



## VEHIS

### Version de maintenance 3.03

(Référentiel TLA 4.10)

INFORMATION

13 novembre 2017

---

## Chers partenaires / utilisateurs

Ingenico Healthcare/e-ID informe ses clients, partenaires et utilisateurs qu'une mise à jour logicielle v3.03 de **VEHIS** (conforme au palier technique TLA 4.10 – incluant la nomenclature des actes CCAM) destinée à tous les Professionnels de Santé est disponible dès à présent.

La version 3.03 de **VEHIS** apporte une série d'évolutions réglementaires (dont des modifications des actes NGAP requises par la Convention Médicale 2016) :

- Fermeture des codes prestations au 1<sup>er</sup> novembre 2017 (MBB Majoration nourrisson et MPP Majoration suivi prématuré) – *Fiche réglementaire 149v2*
- Ajout des nouveaux actes pour l'avis ponctuel de consultant applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2017 - *Fiche réglementaire 143v2*
- Ajout automatique de l'acte DHT lors d'une facturation pour une victime attentat applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Un exemple détaillé de facturation dans le contexte victime attentat est donné en annexe – *Avenant 14*
- Règle de cumul des actes NGAP avec certains actes CCAM applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017 – *Fiche information 131v3*
- Ajout de l'acte CCP (Consultation de Contraception et Prévention) pour mineures applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2017 – *Fiche réglementaire 142v2*



**L'intégration de cette fiche réglementaire ne tient pas compte de l'anonymisation de la FSE qui ne concerne pas les solutions TLA.**

L'évolution réglementaire liée aux nouveaux actes « complexes » (destinés aux médecins « tous secteurs d'exercice ») prenant effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017, fait l'objet d'une note d'information détaillant un exemple de création et de facturation d'un acte complexe. Cette évolution réglementaire (*Fiche 153*) sera intégrée dans une future mise à jour logicielle du **VEHIS**.

La version 3.03 de **VEHIS** apporte aussi des évolutions et corrections fonctionnelles :

- Ajout de l'origine de la prescription ;
- Ajout du nom de l'établissement de santé en tête de la quittance dans le cas d'utilisation de cartes CPS avec une situation de facturation « Centre de Santé » ;
- Mise à jour du montant de l'acte VRM.

Cette version de **VEHIS** est disponible par téléchargement pour les **VEHIS** en version 3.0, en version 3.01 et en version 3.02.



Ingenico Healthcare/e-ID recommande aux utilisateurs d'un **VEHIS** en version 2.x, de vérifier au préalable la compatibilité de leur logiciel poste de travail avec le référentiel TLA 4.10.

En cas d'incompatibilité, nous recommandons aux utilisateurs de différer la mise à jour **VEHIS** 3.03 et de demander à leur éditeur/revendeur de passer (ou rester) en version **VEHIS** 2.8 (conforme TLA 3.30) en attendant la mise à niveau de leur logiciel poste de travail.

---

## Comment faire ?

A partir de votre **VEHIS**, veuillez suivre les indications suivantes :

1. Videz les données du terminal : déchargez les FSE et faites une télécollecte si la fonction CB est installée.
2. Posez le terminal sur sa base raccordée à une prise secteur (avec le Bluetooth activé dans « Réglages », « Paramètres du terminal » puis « Bluetooth »).



Il est vivement conseillé de connecter la base de **VEHIS** à un réseau Ethernet (par exemple, votre Box Internet) ou à défaut de s'assurer d'une très bonne couverture 3G.

3. Dans « Réglages », choisir « Paramètres du terminal » puis « Services » et enfin « appel serveur ». Le **VEHIS** se met à jour et redémarre. Cette procédure peut durer plus de 5 minutes via la connectivité 3G.

**Votre VEHIS est prêt !**

En vous remerciant pour votre confiance.

L'équipe Support Client  
Ingenico Healthcare/e-ID

---

## Annexe : exemple de facturation automatique avec une victime attentat

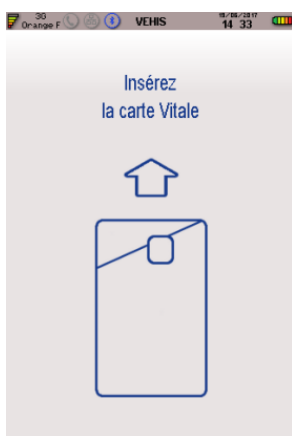
Extrait de la fiche réglementaire 147 v2 : « L'acte secondaire « DHT » (Dépassement d'Honoraires en Tiers Payant) prendra effet le 1er juillet 2017 et s'appliquera aux actes, prestations, consultations et prescriptions intervenus postérieurement au 14 juillet 2016 rendus nécessaires par l'acte de terrorisme.

L'Assurance Maladie Obligatoire rembourse l'intégralité des frais de soins aux Professionnels de Santé.

La prise en charge exceptionnelle de ces dépassements d'honoraires en tiers payant se traduit par la saisie du code prestation « DHT » par tous Professionnels de Santé à la suite du code acte support qui, dans ce contexte, sera facturé sans dépassement. Cette prestation est prise en charge à 100 % ».



L'exemple ci-dessous est applicable au **VEHIS version 3.03**. Cet exemple illustre le contexte de facturation d'un médecin généraliste avec un patient ayant présenté une attestation de « Victime d'attentat » avec ou sans mise à jour de sa carte Vitale. Pour tous les autres contextes de facturation, merci de contacter votre conseiller CPAM pour obtenir les notes explicatives.



A partir de l'écran d'accueil, appuyez sur « **Création FSE** » puis insérez la carte Vitale d'un patient.

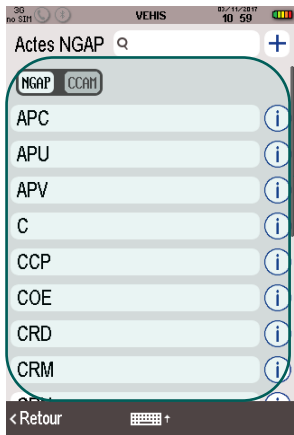


Choisissez le bénéficiaire des soins victime d'attentat.

Cochez la case « **Victime d'attentat** » puis placez le curseur sur « **NON** » pour l'Accident de Droit Commun (dans le cas contraire placez le curseur sur « **OUI** »). Appuyez sur « **Valider** ».

Renseignez le parcours de soins puis appuyez sur « **Valider** ».

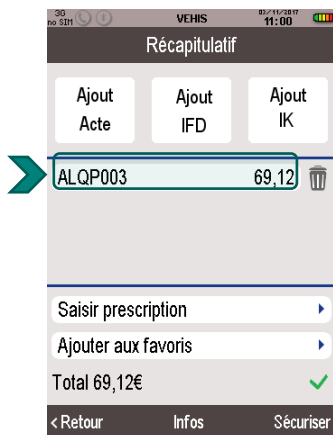
Renseignez les options de « **Règlement** » puis appuyez sur « **Valider** ».



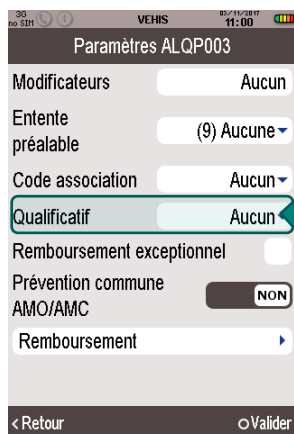
Sélectionnez la nomenclature souhaitée puis appuyez sur l'acte à facturer soit via la liste (avec l'ascenseur)...



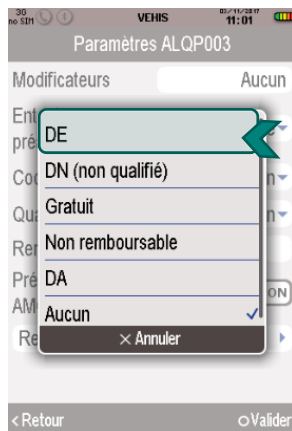
...soit en appuyant sur la zone de saisie (avec loupe). Renseignez l'acte à l'aide du clavier puis appuyez sur la ligne de l'acte (par exemple ALQP003).



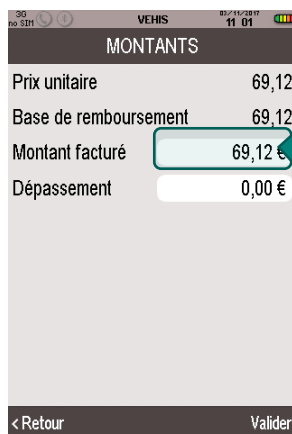
Appuyez sur l'acte pour modifier ses paramètres.



Dans les « Paramètres ALQP003 », appuyez sur « Qualificatif ».



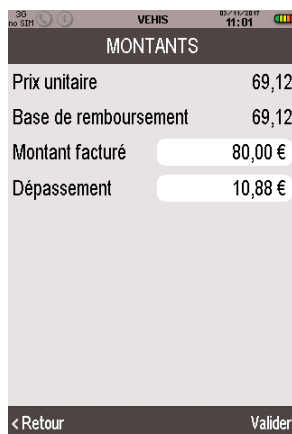
Appuyez sur « **DE** » (Dépassement exceptionnel).



Appuyez sur le montant facturé (69,12 €) pour le modifier.



Modifiez le montant à l'aide du clavier numérique puis appuyez sur « **Valider** ».



VEHIS calcule automatiquement le montant du dépassement. Appuyez sur « **Valider** ».

Appuyez sur « **Valider** » pour continuer.

Ajout Acte	Ajout IFD	Ajout IK
ALQP003(E)	69,12	
DHT	10,88	
Saisir prescription		
Ajouter aux favoris		
Total 80,00€		

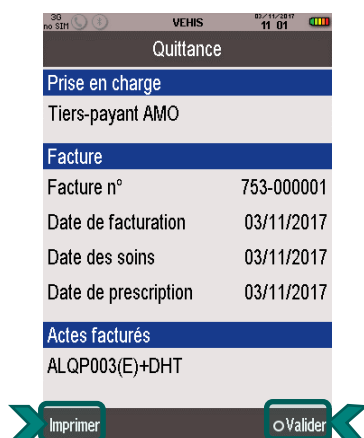
L'acte **DHT** a été automatiquement ajouté à la facture avec le montant du dépassement. Appuyez sur « **Sécuriser** » pour finaliser la facture.



Appuyez sur « **OK** ».

Quittance	
<b> Paiement </b>	
Montant à payer	0,00€
<b> Remboursement </b>	
Honoraires	80,00€
Caisse	80,00€
<b> Prise en charge </b>	
Tiers-payant AMO	
<b> Facture </b>	
Facture n°	753-000001
Date de facturation	03/11/2017
Imprimer	○ Valider

La quittance de la FSE vous permet d'apercevoir l'ensemble de la facture via l'ascenseur positionné sur le côté droit de l'écran.



A partir de la quittance, vous pouvez imprimer celle-ci ou valider.



**VEHIS** vous invite à retirer la carte Vitale.